

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 278-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande faite par l'entreprise SMAC pour un diagnostic de toiture en tuiles chez Square Habitat ;

COMPTE TENU qu'il y a lieu de régler la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit, le 29 septembre 2022 devant le 19 Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SMAC – 1^{ère} avenue du Port de Santes – 59211 SANTES

Fait à Orchies, le 23/09/2022
L'adjoint délégué,
Guy DÉRACHE



Certifié exact,
Le Maire,